

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 Octobre 2018

*Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi vingt-cinq octobre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.*

*Sont présents : Mesdames Pascale Rouiller, Thérèse Beguin, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Damien Blanc, Denis Chagnard et Sébastien Mayer.*

*Est excusé : Monsieur Alexandre Clément (pouvoir donné à Madame Peggy Mathiaud)*

*Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations à l'équipe de l'association Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui et aux bénévoles, pour l'organisation de la fête des marrons et des noix du dimanche 21 octobre 2018 qui fût encore une belle réussite.*

### Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 13 septembre 2018

*Le compte-rendu de la réunion du jeudi 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.*

### Tarifs 2019 de la salle polyvalente, l'aire des Capettes et des tunnels et bâches

*Salle polyvalente*

*Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019.*

	Associations de la Commune		Particuliers et associations de la commune	Particuliers et associations de l'extérieur
	non lucratif	à but lucratif		
<b>Salle 1er jour</b>		<i>Forfait par manifestation de 38,00 €</i>	<b>100.00 €</b>	<b>220.00 €</b>
<i>jour supplémentaire</i>			<b>39.00 €</b>	<b>110.00 €</b>
<i>Vin d'honneur dans Cour</i>			<b>39.00 €</b>	<b>72.00 €</b>
<i>Forfait Chauffage</i>			<i>25,00 € par jour d'utilisation</i>	
<i>Chambre froide</i>			<i>20,00 € par jour d'utilisation</i>	
<b>Pour information caution</b>	<b>152.00 €</b>			

## Tunnels et bâches

Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de location des tunnels et des bâches pour l'année 2019.

### Communes partenaires particuliers de Salavre

bâche	80.00 €
tunnel	115.00 €

Beaupont, Bény, Coligny, Domsure, Marboz, Pirajoux, Verjon, Villemotier, Pressiat, Meillonas, Courmangoux, Val-Revermont et Saint-Etienne-du-Bois.

	1 bâche	2 bâches	1 tunnel	2 tunnels	3 tunnels
1 bâche	80.00 €		195.00 €	310.00 €	425.00 €
2 bâches		160.00 €	275.00 €	390.00 €	505.00 €
1 tunnel	195.00 €	275.00 €	115.00 €		
2 tunnels	310.00 €	390.00 €		230.00 €	
3 tunnels	425.00 €	505.00 €			345.00 €

### Communes extérieures

bâche	160.00 €
tunnel	230.00 €

	1 bâche	2 bâches	1 tunnel	2 tunnels	3 tunnels
1 bâche	160.00 €		390.00 €	620.00 €	850.00 €
2 bâches		320.00 €	550.00 €	780.00 €	1 010.00 €
1 tunnel	390.00 €	550.00 €	230.00 €		
2 tunnels	620.00 €	780.00 €		460.00 €	
3 tunnels	850.00 €	1 010.00 €			690.00 €

## Aire de loisirs des Capettes

Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de location de l'Aire de loisirs des Capettes pour l'année 2019.

Associations communales	20.00 €
Associations extérieures	50.00 €

La consommation d'eau sera facturée à partir de 5 m<sup>3</sup> au tarif en vigueur au moment de la manifestation.

## Extension des compétences facultatives et à la modification des statuts de la CA3B

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, un courrier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été adressé à la Mairie ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La modification porte sur les éléments suivants :

- La nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- La nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019.

*La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion : il est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.*

*Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.*

- **CONSIDÉRANT** les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;
- **CONSIDÉRANT** que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- **CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

## **Approbation de la CLECT**

*Le 15 octobre 2018, un courrier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été adressé à la Mairie ayant pour objet l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI / hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) et fixation des attributions de compensation définitive 2018.*

*La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du transfert GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.*

*L'évaluation des charges repose sur les trois points suivants :*

- *La prise en compte du coût de la compétence pour la CA3B sur les cinq derniers mois de l'année 2017, soit 187 098,41 €.*
- *La prise en compte des contributions budgétaires versées par les communes membres aux syndicats de rivière dans le calcul des charges transférées en année pleine, soit 425 894,80 €.*
- *La prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de rivière dans le calcul des charges transférées en année pleine, soit 238 068,00 €. La prise en compte des contributions fiscalisées comme charges transférées ne relevant pas strictement du droit commun, il s'agit de recourir à la procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des Attributions de Compensation (AC) définitives 2018.*

*Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.*

*Les Attributions de Compensation définitives de l'année 2017 s'élevaient pour la commune de Salavre, à 58 353,64 €.*

*Pour l'année 2018 les Attributions de Compensation définitives s'élèvent à 52 579,16 €, une baisse expliquée par l'impact de la charge transférée sur les Attributions de Compensation.*

*Pour l'heure, il est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018, puis les charges telles qu'évaluées sont déduites des attributions de compensation des communes dont le montant définitif est fixé par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre de la 1<sup>ère</sup> année de transfert de compétence.*

- *VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts*
- *VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales*
- *VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.*

## ***Lotissement communal « Le Villard » : compromis de vente lot n° 8***

Vu la délibération du jeudi 15 mai 2014 concernant le coût de chaque parcelle du lotissement communal « Le Villard »

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur DRESHAJ Blerim (12 Allée des Grands Chênes - 38230 CHAVANNOS) est intéressé pour acquérir le lot n°8 du lotissement communal « Le Villard » d'une surface de 685 m<sup>2</sup> environ à 51.09 € le m<sup>2</sup> soit un total de 35 000.00 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente à Monsieur DRESHAJ Blerim (12 Allée des Grands Chênes - 38230 CHAVANNOS) du lot n° 8 du lotissement communal « Le Villard » pour une surface de 685 m<sup>2</sup> environ à 51.09 € le m<sup>2</sup> soit un total de 35 000.00 € TVA sur la marge incluse (5 827.71 €).
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente et la vente définitive ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## ***Travaux en cours***

### *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du Hameau de Dingier en logements locatifs*

*Le 4 octobre 2018, Monsieur Damien BLANC a rencontré l'architecte du projet, ils ont vu ensemble les détails de la consultation qui aura lieu la semaine 41.*

*Monsieur PASDELOUP (architecte) donne son accord, il faudra attendre l'aval du contrôleur technique pour lancer la consultation.*

*Un premier examen révélait de l'amiante. Après des travaux de désamiantage, un nouvel examen a été demandé et ce deuxième examen indique qu'il n'y a plus aucune trace d'amiante.*

### *STEP*

*Les travaux des STEP sont achevés. Il a été constaté par M. le Maire, des problèmes avec les eaux pluviales et une fuite au compteur d'alimentation de l'eau potable.*

### *Murs Dingier*

*M. Damien BLANC a rencontré M. Alain MAITRE, repreneur de l'entreprise de maçonnerie de M. MICELI Dimitri. Ils ont abordé ensemble les devis en cours (mur de clôture de la chapelle de Dingier et mur en pierre de la Chapelle de Dingier) et se sont rendus sur place.*

*La Commune a quelques pierres en sa possession mais il faudra veiller à en trouver d'autres pour le mur en pierre de la Chapelle de Dingier.*

## ***Questions diverses***

### *Sinistre grêle de l'église*

*M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été envoyée au Département de l'Ain, à l'Association Diocésaine de Belley Ars*

et à l'Association Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui, comme il était convenu lors du précédent conseil. Il apprend à l'équipe municipale, qu'à ce jour, nous avons la réponse du Département de l'Ain, qui, a priori, déciderait d'allouer à la Commune une aide d'urgence, soit de 15 % (6 052,22 €) du montant de 40 348,10 € restant à la charge de la commune. Cette information reste à être notifiée par un courrier écrit du Département de l'Ain.

### Festival de musique 2019

Le festival de musique aura lieu le 7 juillet 2019 à Coligny.

Lors d'un précédent conseil municipal a été validé l'accueil d'une harmonie le dimanche 7 juillet 2019.

L'harmonie attribuée à la commune de Salavre est la commune de Villereversure (soit 25 musiciens).

Les Fables de la Fontaine est le thème du festival, la fable attribuée à la commune de Salavre est « Le Corbeau et le Renard ». La confection du char sera réalisée à partir de matériaux de récupération.

Le repas des musiciens sera financé par la commune, les accompagnants devront s'acquitter du montant du repas puisque le comité du festival n'a pas de budget.

Concernant le défilé à Coligny, la commune de Salavre doit proposer 2 hôtesse (Mme Océane JANISHON et Mme Laura LARCHER), 1 porte pancarte (M. MAYER), et 1 commissaire (M. Sébastien MAYER) qui accompagnera l'harmonie toute la journée.

Mme Pascale ROUILLER se propose de faire un appel aux bénévoles lors de la cérémonie des vœux et évoque la distribution de flyers.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, pour l'année 2019, un budget de 1 500 € pour l'élaboration du char, les décorations et le financement des repas.

### Illumination

Aucun achat est à prévoir pour l'année 2018.

M. Jacques Féaud doit se renseigner sur les possibilités de location des illuminations auprès de la commune de Nantey.

Vu la prolongation de l'arrêt de travail de l'employé communal, le conseil municipal a décidé de prendre en charge la mise en place des illuminations.

### Cérémonie du 11 novembre 2018

La cérémonie du 11 novembre 2018 est prévue à 10h30.

Madame Pascale ROUILLER se charge de la commande de la gerbe auprès des Serres Moissonnier.

### Téléthon 2018

Le téléthon aura lieu le samedi 8 décembre 2018.

Le départ du marathon aura lieu à 11h30 à Salavre et l'arrivée à 17h30 à Salavre.

Décoration du sapin : Mme Laeticia VANDEWALLE repart sur le même principe que l'année dernière avec du matériel de récupération.

Le sapin sera offert par M. Bernard JANODET. La décoration du sapin se fera le vendredi 30 novembre 2018.

*M. Stéphanie BRAZIER est indisponible, l'atelier origami est supprimé. Il est remplacé par un lancer de ballons, comme l'année 2016, Mme Bernadette GOUILLER se porte volontaire pour cet atelier.*

*Concernant le don des ballons, Mme Pascale ROUILLER se charge de contacter l'AFM de Bourg en Bresse.*

*Les bouteilles d'hélium seront financées par l'amicale des anciens sapeurs-pompiers.*

*Comme les années précédentes, Mme Christelle BOZON s'occupera des ateliers pour les enfants (lettre au père Noël, fabrication de décorations) dans la maison du père Noël.*

*L'atelier maquillage sur visage sera tenue par Mme Laeticia VANDEWALLE avec l'aide de Mme Laura LARCHER. Le stock de maquillage étant suffisant, il n'y aura pas besoin de faire des achats.*

*M. Alexandre LOUIS sera présent pour faire des photos du père Noël et couvrir le départ et l'arrivée du relais marathon.*

*Le Club Canin du Revermont a informé Mme Pascale ROUILLER, par mail, qu'il décline leur participation dû à l'indisponibilité de leurs adhérents et nous prie de les excuser de leur absence.*

*Les Amis du Cheval Comtois proposeront des balades en calèche.*

*Le Club Country fera une démonstration de 2x 15 minutes et une initiation aux spectateurs.*

*Comme en 2017, le club fournira des boissons et du vin chaud.*

*La fabrication des gaufres sera assurée par le club de country.*

*M. Didier PAGAY confectionnera 150 parts de morbiflette, comme en 2017.*

*Elle sera proposée à la vente au prix de 4,00 €, à partir de 17h30 et offerte aux coureurs.*

*Il s'engage à préparer le repas du soir pour les bénévoles.*

*M. Gérard RICHARD animera cette journée.*

*La commune prêtera gratuitement le chapiteau. Elle financera les friandises.*

### Concert des harmonies de Marboz et Coligny

*Chaque année, les harmonies de Marboz et Coligny organisent un concert en commun dans l'une des communes de l'ancien canton de Coligny.*

*Les harmonies souhaitent organiser le concert à Salavre le 14 juin 2019 aux alentours de 20h00.*

*Un mail à Mme Lucette FOURRIER a été envoyé le 23 octobre 2018 afin de connaître la date de la fête de la musique 2019 (aucune réponse a été donnée à ce jour) pour veiller aux bonnes organisations des deux manifestations.*

### Bulletin municipal

*Il est décidé la réalisation d'un bulletin municipal retraçant l'année 2018.*

*La commission qui s'occupera de sa rédaction est composée comme suit :*

- Pascale Rouiller,*
- Thérèse Béguin,*
- Peggy Mathiaud,*

- *Christelle Bozon,*
- *Alexandre Clément,*
- *Sébastien Mayer,*
- *Denis Chagnard,*
- *Jacques Féaud,*
- *Damien Blanc,*
- *Marie-Claude Poupon*
- *Nicolas Irzikowski.*

*La première réunion aura lieu le mardi 27 novembre 2018 à 18 heures 30, en mairie.*

### *Compteur Linky*

*La pose des compteurs Linky est annoncée pour le début de l'année 2019.*

*Mme Gaëlle TOUZAC, interlocutrice privilégiée d'ENEDIS de la Commune a rencontré M. le Maire, le lundi 8 octobre 2018 afin de présenter le compteur Linky.*

*Mme Gaëlle TOUZAC est conviée au prochain conseil municipal pour une réunion d'information sur le thème du compteur Linky, qui aura lieu le jeudi 22 novembre 2018 à 19h00. Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt-et-une heure et quarante minutes.*

*Le Maire*

*Gérard POUPON*